

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-187

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL DU BON CURE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant l'état impraticable du terrain en raison de la période de sécheresse, ne permettant pas la pratique du football,
Considérant la nécessité de préserver l'état du terrain et la sécurité des pratiquants et joueurs,

ARRETE


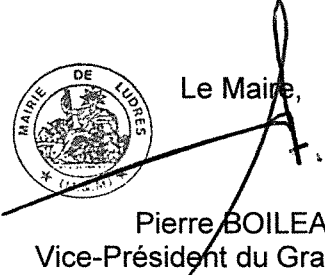
ARTICLE 1^{er} : Aucun match ne pourra se dérouler sur le terrain de football du Bon Curé situé avenue du Bon Curé à Ludres le dimanche 4 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur David MAIRE, Président de l'A.S LUDRES ou son représentant, est habilité à prendre toutes décisions en ce sens.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LUDRES, le 31 août 2022.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy